



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 15-05

**Objet :
Convention de vente d'eau en
gros avec le syndicat
intercommunal des eaux de la
Teyssonne**

LE PRESIDENT,

**Vu la délibération du Comité
Syndical du Syndicat
Intercommunal des eaux de la
Teyssonne du 11 février 2015 ;**

**Conformément à la délégation
Accordée par le Comité Syndical
du 21 janvier 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Considérant que Roannaise de l'Eau a résilié, en date du 18 décembre 2013, le contrat de vente d'eau en gros passé avec le syndicat intercommunal des eaux de la Teyssonne en 2008.

Considérant que Roannaise de l'Eau a construit une nouvelle usine de production d'eau potable surdimensionnée afin d'assurer la sécurisation en eau potable du territoire roannais.

Considérant que le syndicat intercommunal des eaux de la Teyssonne a accepté le projet de nouvelle convention comprenant, outre les conditions techniques un forfait annuel de 75 600 € pour la fourniture de 70 000 m³ d'eau, et, au-delà, un prix de 0,94 € par m³.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention de vente d'eau en gros avec le syndicat intercommunal des eaux de la Teyssonne ;

2°) de signer la convention correspondante ;

3°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20150302-DC15-05-AU

Roanne, le

27 FEV. 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2015

Le Président,

Daniel FRECHET